

Département de la Corrèze
COMMUNE DE LE PESCHER

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 4
OCTOBRE 2022 A 20 H 30**

Présents : GALINON Éric – LAROCHE Vincent – DRÉON Sylvie - BROUSSOLLE Alain
JOUVENEL Lamduan – LAROCHE Bernard – RATHONIE Méric - REYGNER Laure

Absents : PARILLAUD Yoann (procuration à BROUSSOLLE Alain) – MARSALLON Olivier

Secrétaire de séance : RATHONIE Méric

ORDRE DU JOUR :

Approbation à l'unanimité du Procès-verbal de la séance du 23 août 2022.

1-2022-47 : Convention de mise à disposition de la salle polyvalente pour des cours de Zumba.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de mise à disposition de la salle polyvalente entre la commune de Le Pescher et Madame Stéphanie FÉDIDE pour des cours de Zumba à compter de septembre 2022 à juillet 2023.

La commune de Le Pescher s'engage à mettre à disposition la salle polyvalente à Madame Stéphanie FÉDIDE moyennant la somme de 15 € par mois pendant 11 mois soit de septembre 2022 à juillet 2023. Il appartiendra à la commune de facturer cette mise à disposition sur la base d'un titre de recettes émis en début de mois.

En contrepartie, Madame Stéphanie FÉDIDE s'engage à rendre les lieux propres après chaque utilisation et à être responsable de la sécurité de la salle polyvalente. Elle doit également souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant toute la période où le local est mis à sa disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle polyvalente.

Pour : 5

Contre : 4

2-2022-48 : Convention de mise à disposition de la Balayeuse à la Commune de Beynat.

La Commune de Beynat a sollicité la commune de Le Pescher pour une mise à disposition de la balayeuse.

De ce fait, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de mise à disposition de la balayeuse à la commune de Beynat.

Cette prestation sera facturée à la commune de Beynat la somme forfaitaire horaire de 17 € HT / heure d'utilisation du matériel de voirie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les termes de cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

3-2022-49 : Mise à jour du tableau des emplois.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 23 août 2022.

Le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

- **la création** d'un emploi de Rédacteur Territorial, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'adopter la création d'emploi ainsi proposé.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Rédacteur Territorial

Grade : Rédacteur Territorial

Un nouvel effectif

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411

4-2022-50 : Médecine préventive.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « *les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande* ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec les services de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19).

Le Maire propose d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19
- d'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive
- d'autoriser Le Maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, ainsi que les éventuels avenants y afférents
- d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants

5-2022-51 : Modification des horaires éclairage public.

L'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire. Le Maire dispose, à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage.

Monsieur le Maire expose que la question de l'éclairage public est devenue un enjeu majeur pour les collectivités territoriales, à la fois énergétique, économique et écologique. Le concept « éclairer juste » confirme l'intérêt collectif qui doit guider l'action municipale en la matière. Monsieur le Maire précise que la problématique de l'éclairage public représente un équilibre entre la chasse au gaspillage et la sécurité.

Jusqu'à présent, l'éclairage public coupait à 1h00 jusqu'à 06h00.

Vu l'article L. 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui charge le Maire de la Police Municipale,

Vu l'article L.2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code Civil, le Code Rural, le Code de Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

Considérant d'une part la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;

Et d'autre part la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité,

Considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier les horaires de l'éclairage public comme suit :
 - Extinction de l'éclairage public entre 23h00 et 6h00 du matin
 - Ne pas rallumer l'éclairage public dans la zone artisanale le matin
- donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont publicité en sera faite le plus largement possible.

6-2022-52 : Fixation de la durée de l'amortissement pour les participations-fonds de concours versés à des organismes publics.

L'article 186 de la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 dispose que des fonds de concours peuvent être versés entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et les communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Les fonds de concours peuvent donc correspondre à des subventions soit d'équipement, soit de fonctionnement.

Dans la première hypothèse, ils doivent être retracés en section d'investissement du budget et être amortis conformément aux articles L.2321-2 (27° et 28°) et R.2321-1 du CGCT.

L'article R.2321-1, dans son troisième alinéa, fixe la durée d'amortissement à quinze ans au maximum pour les subventions d'équipement versées aux organismes publics. Mais il est possible de choisir une durée plus courte, dès l'année de versement, sur décision expresse de l'assemblée délibérante

Dans le cadre des versements de fonds de concours à la Commune pour les travaux de voirie, il convient de déterminer la durée d'amortissement de ces participations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL décide de fixer à 15 ans la durée d'amortissement pour les subventions d'investissement-fonds de concours versés à des organismes publics, article 2041512-2041582 et assimilés.

Questions diverses.

Rapport de production d'énergie.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de données de l'habitat sur la commune du Pescher en 2021.

A noter, un bon rapport de production d'énergie sur la commune.

Contractualisation.

Les élus du Département de la Corrèze ont validé, lors de l'Assemblée départementale du 8 juillet dernier, leur volonté d'avancer la nouvelle contractualisation sans attendre la fin des contrats 2023 pour s'adapter aux nombreuses contraintes pesant sur les capacités d'agir des collectivités territoriales.

Par conséquent, cette nouvelle contractualisation départementale 2023-2025 va se construire dès à présent sur une période allant jusqu'au 21 octobre 2022.

Il est donc demandé aux communes de recenser leurs projets d'investissement, les prioriser et les chiffrés avant cette date, tout en favorisant l'optimisation des plans de financement.

Le Conseil Municipal liste donc leurs projets pour 2023-2025 :

- PAB (2 tranches)
- Terrain Multi-activité (multi-sport)
- Cimetière (aménagement des allées)
- Préau avec panneaux photovoltaïques à l'école
- Ombrière photovoltaïques au restaurant
- Véhicule ou matériel de voirie
- Rénovation du logement de l'ancienne poste

Logement de l'ancienne poste.

Le bâtiment a été estimé à 100 000.00 € par l'agence « Optimhome ».

Tranche basse : 80 000.00 €

Tranche haute : 120 000.00 €

Une estimation de travaux sera également faite par Corrèze Ingénierie afin que le Conseil Municipal puisse prendre une décision sur le devenir de ce logement.

La séance est levée à 23h00.

Le secrétaire : RATHONIE Méric

Le Maire : Éric GALINON